

Compte rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation d'histoire du droit

Lundi 20 septembre 2021
Université de Paris II – Paris 5è

La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information aux candidats débute à 14 H 08.

20 candidats sont présents.

I/ Accueil des candidats

La présidente, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA accueille les candidates et les candidats en leur indiquant le déroulé de cet après-midi de rencontre avec les membres du jury :

1. dans un premier temps, dans la salle des conseils de l'université de Paris II au 12 place du Panthéon, une réunion collective pour informer les candidats et les candidates sur le déroulement du concours et répondre à leurs questions ;
2. dans un second temps, au Centre Sainte-Barbe situé au 4 rue Valette, une visite des locaux du centre où se dérouleront les épreuves du concours, suivie d'un moment d'échange individuel entre les membres du jury et les candidats et les candidates qui le souhaitent.

La présidente précise que ces temps de rencontre qui se veulent informels sont les seuls moments permettant d'échanger de manière directe. Après cette séance d'ouverture du concours, les candidates et les candidats ne seront plus autorisés à s'adresser directement aux membres du jury. Ils devront se rapprocher des deux représentantes du ministère présentes à cette séance, Mme ROUSSEAU (✉ chantal.rousseau@education.gouv.fr – ☎ 01 55 55 64 89) et Mme JEAN-LOUIS (✉ murielle.jean-louis@education.gouv.fr - ☎ 01 55 55 62 69), pour toute question relative au concours ou pour toute information qu'ils souhaitent porter à la connaissance des membres du jury.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA poursuit en indiquant que les membres du jury sont conscients que les candidats et les candidates vivent une expérience importante pour leur carrière comme pour leur vie personnelle. Le concours d'agrégation a pour objectif de recruter des professeurs d'université dotés d'un très haut niveau scientifique, lors d'épreuves de sélection variées et difficiles. Le jury est garant du haut niveau d'exigence scientifique mais ne perd pas de vue le fait que le concours peut être éprouvant pour les candidats et les candidates. Il importe donc de leur rappeler que ce qui est évalué ce sont les leçons, pas les personnes qui les préparent et qui les livrent.

La présidente donne ensuite la parole aux membres du jury afin que chacun se présente.

II/ Présentation du jury

M. David KREMER se présente en qualité de professeur à l'université de Paris, spécialisé en droit romain privé et public.

Mme Florence RENUCCI se présente en qualité de directrice de recherche au CNRS. Elle travaille sur les acteurs du droit en France et l'ancien empire colonial français.

M. Olivier PONCET se présente en qualité de professeur d'histoire des institutions, d'archivistique et de diplomatique de l'époque moderne à l'École nationale des Chartes.

M. Philippe BÜTTGEN se présente en qualité de professeur de philosophie à l'université de Paris I.

Mme Virginie LEMONNIER-LESAGE se présente en qualité de professeure d'histoire du droit à l'université de Bourgogne. Elle s'intéresse au décalage entre la norme et la pratique.

M. Grégoire BIGOT se présente en qualité de professeur d'histoire du droit à l'université de Nantes. Il est spécialiste de l'histoire du droit public.

Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA se présente en qualité de professeure à l'université d'Orléans. Elle travaille sur la culture juridique médiévale entendue au sens large.

III/ Informations générales

Après avoir clôturé ces présentations, la présidente fait part des éléments suivants :

- 30 personnes se sont initialement inscrites au concours. A ce jour, on dénombre 4 désistements. Il reste 26 candidats et candidates en course.
- Le nombre de postes offerts au concours n'est actuellement pas connu.
- Les documents relatifs à l'organisation du concours dont le règlement intérieur sont en ligne sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à l'adresse suivante :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22721/les-concours-nationaux-d-agregation.html>

IV/ Quelques points d'attention pour le jury

La présidente aborde des points particuliers sur lesquels le jury souhaite attirer l'attention des candidates et des candidats :

1. En vue de l'épreuve sur travaux qui débutera le 11 janvier 2022, le jury souhaite que les candidats et les candidates produisent une note présentant leurs projets en cours ou à venir. Le jury considère qu'il est important de recruter des personnes qui souhaitent porter et animer des projets et qui s'inscrivent dans une logique de recherche prospective. Cette note n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée.
2. La 1^{ère} leçon en loge portera sur la matière tirée au sort par le précédent jury du concours à savoir « Histoire du droit public français ». La période à prendre en compte va du dernier tiers du 5^e siècle jusqu'à la dernière révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.
3. Pour la dernière leçon en loge, les candidats et les candidates auront accès, par internet, à des ressources numériques mais qui restent limitées. Ces ressources numériques ne seront pas disponibles lors de la 1^{ère} leçon afin d'éviter aux candidats « une surcharge informationnelle ».
4. La bibliographie du concours sera mise en ligne sur le site du ministère à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre.

V/ Tirage au sort

La candidate la plus jeune, Mme Laura VIAUT, présente à la séance d'ouverture, est invitée à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

Mme VIAUT tire la lettre E. En conséquence, M. Rémi FAIVRE-FAUCOMPRÉ sera le premier candidat à débiter les épreuves du concours.

Pour la 1^{ère} épreuve, 4 candidats et candidates passeront par jour à 9h00, 10h30, 14h00 et 15h30.

VI/ Questions-réponses

Question 1

La note à fournir aux membres du jury en vue de la première épreuve sur travaux doit-elle être distincte de la note d'analyse des travaux ?

Réponse (R) : Ce n'est pas obligatoire. Le jury laisse cette décision à l'appréciation du candidat. Ce qui compte c'est que le candidat mette en avant ces éléments soit sur la note d'analyse des travaux soit sur une note à part.

Question 2

Quelle est la place de la procédure dans la leçon ?

R : Les membres du jury considèrent qu'il n'y a pas lieu de distinguer la procédure du fond du droit lors de la leçon. Les deux sont indissociables.

Question 3

Pour la leçon de 24 heures, quelles sont les attentes du jury concernant la l'« Histoire des idées politiques » ?

R : Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Quel que soit l'intitulé, le jury sera attentif à des sujets problématiques, stimulants intellectuellement. Le candidat devra montrer en quoi le sujet proposé est intéressant et par rapport à quoi il l'est.

Question 4

Peut-on présenter des articles qui ne sont pas encore publiés ?

R : Oui. Les candidats doivent fournir la preuve de dépôt auprès de l'éditeur et, le cas échéant un accord de publication, au plus tard le 10 janvier 2022.

Fin de la réunion à 14h40.

Une note du jury à l'attention des candidats est annexée à ce compte rendu.

ANNEXE

Note à l'attention des candidats à l'agrégation d'histoire du droit (session 2021-2022)

À la suite de plusieurs questions posées par les candidates et les candidats lors de la réunion du 20 septembre dernier, les membres du jury ont tenu à préciser les points suivants :

- 1) **Sur les bornes chronologiques**, le jury invite les candidats et les candidates à déployer l'historicité des questions qu'ils traitent à la lumière des développements contemporains. Ainsi, s'agissant de l'histoire du droit privé, les membres du jury proposent d'étendre le champ d'étude jusqu'à la récente réforme du droit des obligations et de la preuve (2016). Concernant l'histoire des idées politiques, il apparaît loisible de prolonger la réflexion jusqu'à nos jours.
- 2) Relativement à cette dernière matière, **le syntagme « Histoire des idées politiques »** doit être entendu de la façon la plus large possible pour inclure doctrines, théories, idéologies, institutions et projets politiques. À bien des égards cette histoire des idées politiques est comprise par le jury comme une « histoire de la pensée politique », intégrant dans sa perspective les dynamiques sociales qui accompagnent les évolutions de la pensée politique.
- 3) **Sur les questions de forme**, le jury rappelle que les leçons sont, en principe, construites en deux parties et deux sous-parties. Toutefois, si les candidats et les candidates le jugent opportun pour les besoins de leur stratégie argumentative, ils peuvent opter pour un plan en trois parties. Celui-ci, tout comme, d'ailleurs, le plan en deux parties, doit faire l'objet d'une justification développée lors de l'introduction.